

Question orale de Mme Verstraeten : Travaux avenue de Beersel.

Mme Verstraeten précise d'emblée qu'elle se préoccupe des problèmes de l'ensemble de la population uccloise et ne se cantonne pas à ceux qui, comme celui-ci, affectent son propre quartier.

Début juillet, la firme Voo informait les riverains de l'avenue de Beersel qu'elle allait procéder à des travaux dans le quartier. Il s'agissait en l'occurrence du remplacement d'un câble par le biais d'une tranchée (trottoir/voirie).

Les riverains pouvaient solliciter l'aide d'un responsable des travaux en cas de difficultés.

Néanmoins, les habitants ont été confrontés à des problèmes de parking parce que les plaques d'interdiction de stationner avaient été placées de façon anarchique et mentionnaient des dates erronées.

Par ailleurs, à son retour de l'étranger, Mme Verstraeten a eu une surprise désagréable en voyant l'état du trottoir devant sa maison, car le carré d'arbres qu'elle entretenait avait été endommagé par une couche de sable qui recouvrait les plantes.

De plus, un tas de sable avait été constitué à l'entrée de son jardinet...pour le plus grand plaisir des chiens du quartier.

Mme Verstraeten s'est adressée au responsable des travaux, qui lui a donné raison, et dans les jours suivants, les restes de sable traînant sur le trottoir ont été balayés.

Selon Mme Verstraeten, il y a eu dans cette affaire un défaut de surveillance de la part de la commune car ce n'est pas aux habitants du quartier qu'il incombe de procéder au nettoyage, et ce d'autant plus qu'ils ne sont pas nécessairement des clients de Voo.

Elle signale aussi que durant la nuit de lundi à mardi dernier, les riverains ont été réveillés par le vacarme causé par un énorme engin de chantier.

Dans quelle mesure les services communaux assurent une fonction de surveillance face à ce type de situation ?

Mme l'Echevin Delwart confirme que les travaux ont été réalisés par l'entreprise Voo, pilote de ce chantier.

Le placement de panneaux d'interdiction de stationner incombe à la firme en charge des travaux et non à l'administration communale. Une information avait été diffusée auprès des riverains et les délais observés ont été conformes aux éléments communiqués.

Le service de la Voirie assure une surveillance des chantiers mais rien n'interdit de la renforcer. Les agents du service tiendront compte des remarques de Mme Verstraeten et feront preuve d'un surcroît de vigilance à l'avenir. Ils soulignent toutefois qu'ils n'ont reçu aucune plainte de la part d'un riverain et que le contrôle d'un chantier géré du début à la fin par un intervenant extérieur présente des difficultés spécifiques.

Mme l'Echevin Delwart ne dispose pas d'informations particulières sur l'engin qui aurait dérangé les riverains dès l'aurore.

Tout en comprenant l'aspiration de chacun à vivre dans la paix, la sérénité, et si possible dans le silence, Mme l'Echevin Delwart se permet de remarquer que, si les uns se plaignent du bruit causé par de tels engins durant la nuit, les autres s'insurgent contre la circulation des mêmes engins aux heures de trafic intense. Sans pour autant tirer de conclusion sur l'incident évoqué par Mme Verstraeten, il faut donc admettre qu'il n'est pas possible de persévérer dans une attitude d'opposition systématique.